

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
24 JUINI 2015

DATE d’AFFICHAGE  
03 JUILLET 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 31  
Votants : 36

L’an deux mille quinze,  
le 30 juin à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Corail de Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET.

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. André PAJOLEC**

**M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

**Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°88-2015 – RESSOURCES HUMAINES – COLLABORATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN POUR LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

Le Président rappelle que la médecine professionnelle et préventive au sein des collectivités territoriales répond à différents textes réglementaires citées ci-dessous :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l’article 23 ;
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle que les obligations des collectivités territoriales en matière de santé et de sécurité au travail consistent à disposer d’un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d’éviter toute altération de l’état de santé des agents du fait de leur travail. Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

1. L’action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
2. La surveillance médicale des agents (visites d’embauche et périodiques).

Par ailleurs, l’Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) a informé le Centre de Gestion du Morbihan de son futur désengagement du service de santé au travail. Pour faire face à

cette future défaillance, le Centre de Gestion du Morbihan a délibéré le 15 octobre 2014, afin d'intégrer dans ses missions la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail.

Au vu des éléments exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **COLLABORER** avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Morbihan ;
- **INSCRIRE** la Collectivité dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert des missions confiées jusqu'à présent à l'AMIEM vers le Centre de Gestion du Morbihan ;
- **SIGNER** la convention relative à cette mission et **PROCEDER** au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le **03/07/15**  
Le Président,

